



Licenciement refusé Air France forme un recours auprès de la ministre du Travail

Droit du travail, L'EXPRESS avec AFP, le 21.01.2016

Dans une décision rendue publique ce 21 janvier, l'inspection du travail refuse le licenciement du délégué CGT - salarié protégé - suite aux violences qui avaient secoué l'entreprise le 5 octobre.

La compagnie répond qu'elle va former un recours.

L'inspection du travail refuse d'autoriser le licenciement du délégué CGT mis à pied par Air France pour avoir participé aux violences du 05 octobre dernier. La compagnie annonce qu'elle va former un recours auprès de la ministre du Travail.

Le feuilleton de la "chemise arrachée" chez Air France n'est pas terminé, loin de là.

Le prochain épisode devrait même se dérouler au ministère du Travail...

Le délégué du personnel (CGT) accusé par la compagnie d'avoir agressé deux vigiles et le DRH Xavier Broseta le 5 octobre dernier, lors de la retentissante affaire de la "chemise arrachée", n'est finalement pas licencié... Pour le moment.

L'inspection du travail a en effet refusé d'autoriser le licenciement du délégué du personnel (CGT) mis à pied par la compagnie le 16 octobre.

Les élus et délégués du personnel bénéficiant du statut de salariés protégés, le licenciement d'un salarié protégé doit être validé par l'inspection du travail.

Ce qu'elle n'a pas fait.

Dans sa décision, elle indique que les "faits invoqués pris dans leur ensemble ne permettent pas à établir l'existence d'une faute lourde commise par le salarié, caractérisant son intention de nuire vis-à-vis de l'entreprise".

"Nous restons sur notre ligne"

Le délégué était accusé par la direction d'avoir "poussé et bousculé un autre salarié" en direction du DRH.

Mais pour l'inspection du travail, "il est impossible de déterminer avec certitude" s'il "bouscule des salariés volontairement, ou s'il est lui-même chahuté".

La compagnie aérienne conteste cette décision et va formuler un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail.

"Nous restons sur notre ligne : ce salarié a participé aux faits de violence et nous les trouvons inacceptables", a déclaré ce matin la communication du groupe. Air France pouvait également opter pour un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Le nouveau DRH Gilles Gateau qui a récemment remplacé Xavier Broseta connaît bien la rue de Grenelle. Il était jusqu'à présent conseiller social de Manuel Valls à Matignon après avoir été directeur de cabinet de Michel Sapin, lorsqu'il était lui-même au Travail.

Le salarié doit être réintégré

Ce recours n'étant pas suspensif, la compagnie doit réintégrer le salarié d'Air France Industries - service de maintenance - et lui payer le salaire non perçu depuis sa mise à pied conservatoire sans solde prononcée, a précisé Mehdi Kemoune, responsable juridique de la CGT Air France.

Selon le code du Travail, "si le licenciement est refusé, la mise à pied est annulée et ses effets supprimés de plein droit".

Quatre autres employés d'Air France ont été licenciés. Avec le délégué CGT, ils seront jugés le 27 mai au tribunal correctionnel de Bobigny pour violence. □